



MAIRIE DE SALLES D'ANGLES

2023-101

République Française
Département de la Charente
Arrondissement de Cognac
Commune de Salles d'Angles
Interdiction de stationner

Rue de l'Avenir ZAE du Pont Neuf

Rue de la Magdeleine

Chemin de Jette-Feu

ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de Salles d'Angles,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;

Vu la demande de ERT TECHNOLOGIES, 70, route du Grand Maine – 16730 FLEAC, pour des travaux de portage câble fibre optique sur la commune ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation, le stationnement de tous les véhicules et poids lourds sera interdit dans les 2 sens de circulation sur toutes les voies communales concernées par les travaux : rue de l'Avenir, rue de la Magdeleine et chemin de Jette-Feu ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} – A partir du 25 mai jusqu'au 10 juin 2023, le stationnement de tous les véhicules et poids lourds sera interdit dans les 2 sens de circulation sur toutes les voies communales concernées par les travaux : rue de l'Avenir, rue de la Magdeleine et chemin de Jette-Feu, pour des travaux de portage câble fibre optique.

ARTICLE 2 - Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de ERT TECHNOLOGIES.

ARTICLE 3 - Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 - MM. le Maire de la commune de Salles d'Angles,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Salles d'Angles, le 23 mai 2023.



Le Maire, Marcel GERON.